



La Lettre de la

FédéGN

Le jeu Grandeur Nature

Avril/Mai
2005
N°52



FédéGN
16 les linandes vertes
95000 Cergy

Tél/Fax : 01 30 75 01 64
E-mail : secretariat@fedegn.org
site web : www.fedegn.org

Edito	1
Actualité	1
Fête médiévale d'Argenteuil	1
Printemps de la démocratie.....	2
Des nouvelles de la FFJDR	2
Foire médiévale d'Herblay.....	2
Deuxième édition de la nuit de la saucisse (Aquitaine)	3
Deuxième édition de la nuit des huis clos (Paris)	3
AG préparatoire d'AVATAR – Bruxelles, 29/01/2005..	4
Troll Ball.....	4

Infos pratiques, juridiques...	5
Les Frais engagés par le bénévole.....	5
Projet de loi relatif au volontariat associatif.....	6
L'agrément Jeunesse et Education Populaire.....	6
Vie de la Fédé	10
CA du 19 mars	10
Adhésion à la FOL	10
Refonte du Site Web de la FédéGN	10
Structuration régionale de la FédéGN	11
Quelle intégration pour les activités proches du GN .	12
Prochain CA	12
Prochaine AG.....	12

Edito

La saison des GN approche. Il est donc grand temps d'annoncer vos GN dans le calendrier du site web, si ce n'est déjà fait, de réserver vos véhicules auprès de notre service de location, de souscrire l'assurance fédérale, bref, d'utiliser les facilités mises à votre disposition par la FédéGN. Et puis si vous voulez vous détendre avant les dures tâches d'organisateur, pensez au contrat Odalys.

Actualité

Fête médiévale d'Argenteuil

La Fête médiévale d'Argenteuil aura lieu le week-end du 18 juin 2005. La FédéGN y sera bien entendu présente comme l'année dernière. A cette occasion nous avons un espace très important et ce serait bien que nous soyons assez nombreux pour l'animer. L'année dernière nous avons été un peu juste. Si vous êtes disponible, contactez-nous à salons@fedegn.org



Printemps de la démocratie

Le 18 juin au Palais Omnisports Paris Bercy

Riche d'une importante vie associative et d'une démocratie locale en plein essor, la Ville de Paris souhaite mettre à l'honneur la profusion d'initiatives menées par les Parisiens, que ce soit à titre individuel, associatif ou participatif : Le secteur associatif est riche et en plein développement : plusieurs dizaines de milliers d'associations parisiennes jouent un rôle fondamental dans différents domaines (social, culturel, sportif, de la citoyenneté etc....)

Dès 2002, des manifestations ont été organisées par la Ville de Paris pour :

- D'une part, le secteur associatif, par l'organisation en octobre 2002, 2003 et 2004, du « forum des associations parisiennes » se traduisant par un village associatif sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, drainant chaque année plus de 20 000 visiteurs et regroupant 450 associations, et par de nombreux débats organisés avec les associations dans l'Hôtel de Ville ;
- D'autre part, les membres des instances participatives parisiennes par l'organisation à l'Hôtel de Ville en juin 2003 et 2004 du « Printemps de la démocratie locale » qui a réuni chaque année environ 800 personnes. Afin de donner une plus grande visibilité à destination des parisiens et valoriser

Les acteurs engagés dans ces démarches participatives, la Ville de Paris souhaite fusionner ces deux manifestations et organiser en juin 2005 une importante manifestation populaire ouverte à tous et destinée à parts égales aux acteurs impliqués et au grand public.

L'association « La mare au Diables » a réservé un espace pour le 18 juin et souhaite un coup de main pour représenter la FédéGN. Si vous êtes disponible, n'hésitez pas à contacter

Sylvain Berkat : sylvainmad@gmail.com

Des nouvelles de la FFJDR

Une rôliste présidente !

Ce n'est pas vraiment une première, la FédéGN l'avait déjà fait, mais l'événement est tout de même à noter : le nouveau président de la Fédération Française de Jeux de Rôle est une présidente ! Nous pouvons donc féliciter Céline Parbelle et cesser de nous lamenter qu'il n'y ait pas assez de filles dans le Jeu de Rôle.

Comment contacter la FFJdR ? contact@ffjdr.org

Foire médiévale d'Herblay

A la suite du Marché Médiéval d'Herblay d'octobre 2004, le marché de printemps a eu lieu les 16 et 17 avril 2005 à Pontoise, dans un hall d'expositions de 2500 m² (!). Il s'agit d'un Marché de l'Histoire couvrant les périodes allant de l'Antiquité à la Renaissance, sachant que la période médiévale sera la plus représentée (car c'est la période qui fournit le plus d'artisans). Un site Internet dédié à ce marché est déjà en ligne : www.HistoireVivante.com/mm...

La FédéGN a bien sûr été représenté. Contactez Eric Marié : salons@fedegn.org

Deuxième édition de la nuit de la saucisse (Aquitaine)

Avalon vous présente, le samedi 18 juin, la seconde édition de la Nuit de la Saucisse !!!

Oui mais la Nuit de la Saucisse c'est quoi ??

Comme son nom l'indique il s'agit d'un rassemblement d'associations, d'artisans, de troupes et de joueurs qui pratiquent l'activité GN ou qui veulent la découvrir.

Il s'agit, l'espace d'une journée, de se rencontrer, d'échanger, de se faire connaître et de se retrouver entre GNistes avant le début de la saison d'été pour passer l'après-midi et toute la nuit à ressasser ses derniers exploits et à refaire le monde dans une ambiance chaleureuse et conviviale... tout en mangeant des saucisses !

Joueur, venez découvrir un large échantillon d'associations, rencontrez des organisateurs, inscrivez-vous à des GN, achetez l'élément de costume qui vous manquait pour votre saison d'été, partagez vos expériences,...

Association, venez faire la promotion de vos activités, tissez des liens avec les autres assos, rencontrez des joueurs et des organisateurs, partagez vos expériences,...

Artisan, venez vendre vos œuvres, bénéficiez d'un rassemblement de joueurs pratiquant l'activité GN, prenez des contacts, ...

Troupe, venez vous faire connaître auprès des associations, partagez vos expériences, prenez des contacts,...

- L'entrée est fixée à 2 € (Possibilité pour les associations d'acheter des tickets à l'avance pour leurs membres à 1 €). Un supplément de 8€ pour ceux qui désirent rester au buffet le soir.
- Possibilité de dormir sur place (prévoir le couchage).
- Visiteurs, vous êtes attendus à partir de 10H00.
- Associations et exposants, vous pouvez venir à partir de 8H00. (Possibilité d'arriver la veille)
- L'emplacement d'un stand est totalement gratuit. De plus le repas de midi est offert pour 2 personnes par stand.

Pour plus d'information contactez : Miguel Wetter : yekmigmig@aol.com 06 73 76 76 19

PS : Même si na NDLS II se déroule en Aquitaine, ce rassemblement est ouvert à tous. Nous n'avons jamais mangé personne.... Enfin, sauf si vous venez costumé en saucisse...

Deuxième édition de la nuit des huis clos (Paris)

La deuxième édition de la Nuit du Huis Clos a eu lieu le **Samedi 9 Avril 2005** à l'Université Dauphine à **Paris**. La Fédé GN y a rassemblé des organisateurs venant d'un peu partout (Bordeaux, Lyon, Grenoble, Belgique,...) pour proposer :

- - dans la journée, des rencontres entre organisateurs (comment écrire un scénario, comment trouver un site, effets spéciaux,...).
- - à partir de 19H00, 10 Huis-Clos en parallèle.

Gros succès pour les participants, la rumeur prétend que certains sont déjà dans les starting blocks pour remettre ça l'année prochaine !

Plus d'informations sur www.nuitduhuisclos.com,!
ou Contactez Olivier Artaud et Antoine Chabin sur Ile-de-France@Fedegn.org

AG préparatoire d'AVATAR – Bruxelles, 29/01/2005

La FédéGN a participé à l'AG préparatoire d'AVATAR afin de suivre les derniers avancements et projets de la Fédération Belge de Grandeur Nature avec qui nous sommes partenaires de longue date.

Même si un certain nombre de sujets qui ont été évoqués lors de cette AG ont plus de résonance au nord des Ardennes qu'au sud (organisation de l'événement AVATAR 2005, intégration des GNistes neerlandophones dans la structure), il a été réconfortant de constater qu'AVATAR, comme la FédéGN, au fil des années se consolide et fédère de plus en plus d'associations et que nous continuons d'entretenir d'excellentes relations.

Nul doute que lorsqu'un projet d'ampleur francophone ou européen se présentera, nos deux structures seront à même de collaborer efficacement.

Dans tous les cas, cela a été un vrai plaisir de pouvoir confronter nos réalités de GN autour de bonnes bières (renforcé par le fait que les meilleurs bars à bières de Bruxelles sont tenus par des sympathisants de la cause GNiste).

Le compte-rendu complet de cette réunion est disponible dans la rubrique Documents.

Troll Ball

Le WE de la Pentecôte (14 et 15 Mai) approche !

Ca se déroule à Brignac 56430 - Petit village du Morbihan en Bretagne de 200 âmes. Le site : une salle des fêtes avec tout ce qui faut !!!! Sanitaires, cuisine équipée... Une immense esplanade de verdure où il y aura quatre terrains de trollball ainsi qu'un espace Camping... Des terrains de boules ! Mais c'est pas de notre intérêt ! Voilà pour le site.

Un décor sera mis en place sur le site : auberge et camp med Fantastique. L'excellentissime vidéo du TROLLLLBBAAALLL est de nouveau disponible à cette adresse : <http://wizpix.free.fr/TrollBall.mov.zip>. Voilà pour l'ambiance.

Une fest-Noz, des animations diverses seront en plus au rendez vous ! Les assos bretonnes : Risques et Périls, LA Fantastique Comédie, In nomine Ludis, Terres de Rêves, Par delà le seuil et d'autres...seront présentes. Voilà pour l'animation.

Le prix : 10 Euros pas un de plus. Bientôt un site pour toutes les infos : <http://www.ifrance.com/fantastiquecomedie>.

Qui réussira à battre L'OM ?(Olympique Mordor)

20 équipes costumées façon Warhammer sont attendues, des dizaines de personnes préparant des équipes : des alsaciens, des champennois, des belges, des parisiens, des ardennais et des chtis en plus des bretons : le trollball devient national voir international !

Le débrief de l'année dernière ainsi que la présentation de l'activité sont sur <http://www.ifrance.com/fantastiquecomedie/tournoitrollball.htm>.

Pour télécharger les règles du jeu : <http://www.ifrance.com/fantastiquecomedie/trollball.doc>

Le programme :

- Matin : installation (tentes...)
- Après midi : Arène de duel (tournoi d'épéistes dirigé par max)
- Début du tournoi de trollball
- Soir : Petit repas compris dans le prix de la manif. et fiesta "carnaval of chaos", concours de déguisements et musique à donf., petites animations
- Matin : Réunion interassos
- Midi : buvette
- Ouverture de la manif au grand public
- Après-Midi : fin du tournoi avec les qualifiés d'hier.
- Fin de journée : ballade en brocéliande

ça va être GNial l'ambiance Kenavo Arno !

Infos pratiques, juridiques...

Les Frais engagés par le bénévole

Les frais engagés personnellement par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative peuvent bénéficier de la réduction d'impôt.

1. Les frais doivent être engagés :

- dans le cadre d'une activité bénévole
Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.
- en vue strictement de l'objet social d'un organisme d'intérêt général.
Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal.

Est considéré comme organisme d'intérêt général une structure :

- qui agit pour l'intérêt de tous
- n'exerce pas d'activité lucrative
- dont la gestion est désintéressée

Les amateurs de Bulletins des Impôts peuvent se référer aux documents suivants : 5 B 17 99, 4 H 5 98 et 4 H 3 00 pour de plus amples informations sur les notions évoquées ci-dessus et leur interprétation par l'administration fiscale. Dans tous les cas, il est préférable de vérifier que vous êtes bien sur la même longueur d'onde avec le Centre des Impôts du siège de votre association avant de commencer à déduire vos frais de vos revenus.

2. Les frais doivent être justifiés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent:

- correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme;
- être dûment justifiés (billets de train, factures, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence,...).

Pour le remboursement des frais de véhicules l'association peut utiliser le barème publié par l'administration fiscale.

Barème applicable à compter du 1er janvier 2004

Type de véhicule	Montant par km
véhicule automobile	0,274 €
vélocycle, scooters, motos	0,105 €

3. Renonciation au remboursement des frais.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : " *Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ".

Modèle de note de frais

Je soussigné (*nom, prénom, adresse de l'intéressé*) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessous et les laisser à l'association (*nom et adresse de l'association*) en tant que don.

Dates	Motifs	trajet	Kms	péage	repas	hôtels	autres

Total

Montant total du don :

Liste des pièces justificatives :

A xxxxx, le

Signature du bénévole

Visa du trésorier

4. Conservation des documents

L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole. Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

5. Mise en oeuvre

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le bénévole doit joindre à la déclaration des revenus un justificatif établi par l'organisme bénéficiaire de l'abandon de créance.

Projet de loi relatif au volontariat associatif

Un projet de loi, relatif au "volontariat associatif" et à "l'engagement éducatif", a été présenté, mercredi 2 mars, en conseil des ministres par Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Le projet de statut de volontaire prévoit que le volontaire pourrait être indemnisé, à hauteur d'un peu plus de 500 euros par mois et conserver une protection sociale. Ne fixant pas de limite d'âge, le ministre attend un apport d'environ cinquante mille volontaires par an. Pour en bénéficier, les associations devront obtenir une habilitation délivrée par les services départementaux jeunesse, sport et vie associative. Le gouvernement souligne le fait qu'il s'agit de reconnaître le volontaire, sans nuire au bénévolat ni à l'emploi. Il a par ailleurs constaté que le volontariat civile de cohésion sociale n'avait pas encore trouvé son rythme de croisière et qu'il faudrait explorer les complémentarités de ces deux dispositifs.

Vous pouvez demander le projet de loi en format pdf auprès du secrétariat de la FédéGN (secrétariat@fedegn.org)

L'agrément Jeunesse et Éducation Populaire

Voici 4 ans que la FédéGN est agréée jeunesse et éducation populaire. Il est donc temps de faire le point sur cet agrément du point de vue des avantages et des inconvénients. L'agrément pour la FédéGN n'a généré aucun inconvénient. Nous sommes astreints à un fonctionnement démocratique, ce qui était déjà le cas auparavant. En contrepartie, nous avons reçu près de 900 euros de subvention par ans... Nous avons donc entamées les démarches pour franchir une nouvelle étape et demander un agrément national.

Pourquoi demander cet agrément ?

La FédéGN oeuvre entre autres afin de faire en sorte que l'activité Jeu de Rôle Grandeur Nature soit officiellement reconnue par l'État. L'agrément local qu'elle a obtenu a permis de franchir une étape. Toutefois, c'est l'agrément national qui est visé. Ainsi, toute association membre agréée est une pierre à l'édifice que nous construisons progressivement. De plus, cet agrément pourra vous permettre (selon le département) d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Comment être agréé?

Des procédures ont été établies par les administrations afin de marquer leurs relations privilégiées avec certaines associations loi 1901. L'Agrément Jeunesse et éducation populaire fait partie de celles-ci. Cet agrément peut être obtenu au niveau départemental ou national. Nombreuses sont les associations pouvant en bénéficier mais qui ne le savent pas ou ne jugent pas utile de faire les démarches. Pourtant, cet agrément peut être la porte ouverte à des subventions, une meilleure reconnaissance des partenaires locaux (propriétaires de sites, etc.). C'est avant tout pour cela que la Fédé GN l'a demandé et obtenu : ainsi, chacun de ses membres peut noter sur son papier en tête son appartenance à la fédération et le fait que celle-ci est agréée, et ainsi faciliter des rapports avec de nouveaux partenaires.

Un agrément prévu par des textes anciens.

C'est dans l'ordonnance du 2 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944, que l'on trouve référence à cette procédure. L'article 6 du texte de 1943 stipule : « peuvent seules bénéficier des subventions les associations agréées ». Le ministère reconnaît donc comme partenaires particuliers les associations qu'il souhaite aider et exige qu'elles remplissent un certain nombre de critères, relativement souples.

Les décrets

Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire précise que l'agrément peut être **national ou départemental** en fonction de l'aire d'activité de l'association demandeuse. Dans le premier cas, il est pris par arrêté du ministre après avis de la Commission compétente du Conseil national de l'éducation populaire de la jeunesse. Dans le second cas, il est pris après avis de la Commission compétente du Conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse institué par le décret 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Le décret n° 2002 571 prévoit (article 6) que les agréments délivrés antérieurement prennent fin dans les deux ans qui suivent sa date de publication (soit le 24 avril 2004) s'ils ont été délivrés au moins dix ans avant cette date, dans les quatre ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés plus de cinq ans et moins de dix ans avant celle-ci et dans les cinq ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés cinq ans ou moins de cinq ans avant celle-ci.

Objet de l'agrément

« L'agrément vise à reconnaître comme partenaire du Ministère de la jeunesse et des sports les associations intervenant dans le domaine de la Jeunesse et de l'éducation Populaire ; s'il constitue, pour les associations concernées, la condition pour solliciter une aide de l'État, il n'ouvre droit à aucune subvention. »

Comment obtenir l'agrément pour une association locale ?

Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 a déconcentré la procédure d'obtention de l'agrément pour les associations locales. C'est en effet le Préfet du département où se trouve le siège social qui prend la décision (par arrêté), après instruction des dossiers par le Directeur départemental de la jeunesse et des sports. Il n'existe pas de commission consultative obligatoirement instituée au niveau départemental. En réalité, vous aurez affaire à un fonctionnaire de la direction départementale jeunesse et sport qui sera votre interlocuteur dans la constitution et l'étude de votre dossier. Si votre association est membre d'une association nationale elle-même agréée (ce qui est le cas de la fédé GN), celle-ci peut être consultée lors de votre demande d'agrément.

La composition du dossier

La liste des documents demandés ne recèle aucune réelle difficulté. Il vous faudra en effet fournir dans le cadre de la constitution de votre dossier :

- une demande sur papier libre signée par le représentant légal de l'association,
- les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives,
- la composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des nom, prénom, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances,
- le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales,
- le compte des résultats des deux derniers exercices,
- le budget prévisionnel pour l'année en cours,
- tous les éléments de nature à justifier du caractère national (liste des structures locales, départementales et régionales).

Critères mise en œuvre de la procédure :

L'agrément qu'il soit départemental ou national, ne peut être délivré qu'aux associations, fédérations ou unions d'associations qui justifient d'au moins trois ans d'existence (article 1^{er} du décret n° 2002-571). Le dossier de demande d'agrément national est adressé en 2 exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception au Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative). Il comporte les éléments suivants : l'agrément national est prononcé par arrêté du Ministre après avis de la commission compétente du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Le dossier de demande d'agrément départemental doit être composé des mêmes pièces que pour l'agrément national. Les associations qui sollicitent cet agrément doivent s'adresser à la Direction départementale de la jeunesse et des sports du département dans lequel elles ont leur siège social.

L'agrément départemental est prononcé par arrêté préfectoral pris après avis de la commission compétente du Conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Les dispositions légales : Il n'existe pas de statuts types à respecter pour obtenir un agrément jeunesse et éducation populaire. Toutefois, quelques règles doivent être respectées. Les éventuels salariés d'une association peuvent participer aux instances dirigeantes de l'association si toutefois ils n'occupent pas une place prépondérante (Conseil d'Etat : 22 octobre 1970). Il faut par contre que les jeunes de 16 à 18 ans puissent être élus aux instances dirigeantes. Cependant, ils ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général qui supposent une capacité juridique dont les mineurs sont dépourvus. Enfin, les administrateurs élus de l'association ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives.

Les critères généraux : Les associations sollicitant un agrément doivent remplir un certain nombre de conditions dans leur fonctionnement et leurs activités. Elles doivent être ouvertes à tous et gérées démocratiquement. Ainsi, les statuts doivent prévoir la tenue d'une assemblée générale chaque année, la liberté d'adhésion, la possibilité pour chaque adhérent de participer à la gestion de l'association et de postuler aux fonctions de responsabilité. Il doit y avoir la réunion régulière des organes d'administration autres que l'assemblée générale annuelle. L'association doit s'adresser aux jeunes et / ou concerner le domaine de l'éducation populaire. L'association doit être suffisamment autonome financièrement par rapport à des partenaires publics ou privés.

Les critères pédagogiques : L'association doit avoir fait la preuve de la qualité de son intervention dans le ou les domaines de la Jeunesse et de l'Education Populaire. Elle doit faire la preuve de sa capacité à préserver son autonomie vis à vis des partenaires associatifs, administratifs ou politiques : sur ce point notamment, à partir des documents comptables présentés, l'association devra mettre en évidence la diversité des sources de financement de ses actions et de son fonctionnement.

Les effets de la décision.

Si l'agrément est nécessaire pour obtenir certaines aides, il ne constitue pas pour autant un droit à subventions. Toutefois, certains conseils généraux allouent automatiquement des aides aux associations agréées. Le montant de ces aides, quand elles existent, est très variable en fonction du dossier présenté. L'agrément donne également droit à des tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter à la SACEM. Bien qu'il y ait peu de chance que nous en ayons besoin, les associations agréées peuvent se constituer partie civile conformément à la loi de 1949 concernant les publications destinées à la jeunesse. Une association agréée peut, sous réserve de nombreuses conditions (arrêté du 27 juillet 1994, cir ACOSS du 28 juillet 1994) bénéficier d'exonérations ou de réduction de charges sociales.

Où s'adresser ?

Il faut vous adresser à la Direction Départementale Jeunesse et sport où se trouve votre siège social afin d'obtenir le dossier à remplir. En cas de doute quant à l'adresse de la Direction Départementale Jeunesse et Sports, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet www.Service-Public.fr.

En allant sur l'annuaire des services de l'administration et en remplissant le champ de recherche avec l'abréviation DDJS, vous allez obtenir la liste des coordonnées, département par département. Il vous suffit de cliquer sur le département vous intéressant.

Chacune des Directions départementales dispose d'une adresse e-mail. Les adresses mails sont toutes créées selon un modèle type : dd(département)@jeunesse-sports.gouv.fr

Vous pouvez également aller sur le site Internet de Jeunesse et sports. Vous y trouverez une foule d'informations sur la vie associative : www.jeunesse-sports.gouv.fr

La durée de l'agrément

Les agréments de jeunesse et d'éducation populaire délivrés conformément à la réglementation en vigueur avant le 24 avril 2002, date de publication du décret 2002-571, prennent fin s'ils n'ont pas été renouvelés dans les délais suivants :

- dans les 2 ans qui suivent la date de publication du présent décret, s'ils ont été délivrés au moins dix ans avant cette date,
- dans les 4 ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés plus de cinq ans et moins de dix ans avant cette date ,
- dans les 5 ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés cinq ans ou moins de cinq ans avant celle-ci.

Le retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré selon la procédure suivie pour son attribution :

- lorsque l'association qui en bénéficie ne justifie plus du respect des critères exposés ci-dessus,
- pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

L'association doit être informée des motifs susceptibles de fonder le retrait et mise en mesure de présenter ses observations.

En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu par l'autorité qui l'a attribué, pendant six mois au maximum.

Vie de la Fédé

CA du 19 mars

Il a eu lieu à Grenoble. De nombreux sujets ont été abordés tels que le troll ball, le soft air, l'assurance, l'agrément, etc.

Vous trouverez plus de détails sur les principaux sujets abordés dans cette lettre de la Fédé.

La version complète du compte rendu est en ligne sur le site web de la FédéGN.

Adhésion à la FOL

Le dossier est en cours de traitement. Notre adhésion pose des difficultés du fait que la FédéGN bénéficie déjà d'une assurance à l'APAC. Or celle-ci est comprise dans la cotisation de base à la Fédération des Œuvres Laïques. De plus, la FédéGN représente une association de taille significative pour la FOL. Nous attendons donc la proposition de la FOL.

Refonte du Site Web de la FédéGN

8 étudiants de dernière année d'ingénieur informatique ont démarré le chantier de refonte du site web de la FédéGN. S'ajoutent à ces 8 personnes un responsable technique du projet (Nabil Meziani), un responsable fonctionnel (Hervé DURAND) et un graphiste (Thierry). Le site devra être opérationnel au 10 décembre 2005, date de la soutenance des étudiants chargés du projet.

Le mode développement adopté étant incrémental, chaque nouvelle version amènera son lot d'améliorations et la version 2005 ne sera pas définitive : une nouvelle évolution est à envisager pour 2006 avec une nouvelle équipe. La version 2006 sera sans doute définie en atelier pendant l'assemblée générale annuelle de la FédéGN, qui marquera également la « levée de voile » sur la version 2005 de ce nouveau site.

Ce site présentera les fonctionnalités suivantes :

- Gestion dynamique des pages 'statiques' (typé CMS)
- Calendrier ,
- Base terrain,
- Annuaire des associations ,
- Annuaire joueur,
- Espace CA,
- Espace exécutif FédéGN,
- Espaces Régions
- Une page personnalisable pour chaque association,
- Forum
- Annuaire de liens
- GNMAG
- et les prémices d'une prise en charge du support assurance.

Structuration régionale de la FédéGN

Julian Pondaven nous a fait part d'une initiative en Bretagne de relancer la guilde de Bretagne ou une structure du même type au sein de la région Bretagne. Le CA est divisé sur le type de fonctionnement que pourrait avoir ce type de structure et sa représentativité au sein de la FédéGN.

Les membres du CA se sont montrés très sensibilisés sur le besoin de certaines régions de se renforcer et de constituer des équipes régionales identifiées plus à même d'être à disposition des associations et de répondre localement à leurs besoins.

Il y a deux possibilités :

- Une structuration régionale avec des sections (émanations de la FédéGN sans dépôt juridique propre mais disposant de certaines capacités propres comme un budget et une autonomie ou des compétences sur son domaine qui lui seront déléguées par la FédéGN)
- ou des associations régionales constituées en association Loi 1901.

Concernant la constitution en associations loi 1901 des délégations régionales, le CA soulève les avantages et inconvénients suivants :

Avantages :

- Création d'une équipe régionale qui serait plus à même d'être à disposition des associations et de répondre localement à leurs besoins qu'un seul individu.
- Possibilité de financement local si la structure est déclarée.
- De plus, une telle organisation est plus en phase avec le mode de fonctionnement préconisé dans le cadre d'un agrément national.

Inconvénients :

- Dilution de la représentativité de la FédéGN en un ensemble plus ou moins unis de sous groupes régionaux.
- Coût financier et en ressources humaines de la création et du fonctionnement de telles structures.
- Dissémination de certaines énergies qui seront moins motrices pour s'investir à un niveau national.

De nombreuses questions restent donc posées et un travail va être effectué avec Julian Pondaven pour déterminer :

- Un cahier des charges établi par la FédéGN afin que chaque structure régionale ait un fonctionnement similaire (édition de docs régionaux, statuts types) ou rassemblant des critères minima validés par la FédéGN,
- Les liens d'échange entre la FédéGN et ces structures,
- Une étude du financement de ces structures sachant qu'il est peu envisageable que les associations locales paient une deuxième fois. Il est préférable que les associations adhèrent à la FédéGN et que la structure nationale reverse un montant à déterminer (Fixe, Variable, Fixe assorti d'un variable ?). De même, quel montant d'adhésion à la FédéGN pour ces structures si ce sont des associations déclarées ?

Le CA décide de poursuivre les discussions avec les instigateurs du projet et envisage la mise en place d'une période d'essai dont le fonctionnement et la durée restent à déterminer

De plus, un contact est pris avec la FFJDR afin d'étudier le fonctionnement et la structure de leurs comités régionaux.

Quelle intégration pour les activités proches du GN

Troll Ball

Le troll ball est une activité issue du GN. Elle est à ce titre couverte par notre contrat d'assurance. En ce qui concerne le tournoi organisé en Bretagne, il sera couvert si l'association organisatrice est membre et titulaire du contrat d'assurance fédérale.

Pour développer l'activité Troll Ball au sein de la FédéGN le CA attend les propositions des personnes intéressées. La FédéGN n'a rien contre le fait de mettre en place une commission consacrée au Troll Ball afin de coordonner un éventuel championnat, sans toutefois le gérer en direct. Nous suivons aussi le fait que des initiatives similaires se développent du côté Belge (mise en place de la définition du paraGN chez AVATAR).

Le Soft Air

L'utilisation du soft air comme élément de GN est prévu dans notre contrat d'assurance. De ce fait les associations pratiquant du Soft Air scénarisé peuvent tout à fait être membres de la FédéGN. Reste à détailler si elles sont couvertes par le contrat APAC dans le cadre de l'organisation de Soft Air non scénarisés. Vu notre méconnaissance du milieu, Yann Santerre et Robert Smagala serviront dans un premier temps d'interfaces et feront des propositions sur le sujet.

Par ailleurs un débat sera initié sur le sujet sur les mailing lists et des modifications et précisions seront demandées sur la plaquette publiée par les Arpenteurs de Réalités pour être indexé à terme sur le site FédéGN comme demandé par les Arpenteurs (suivi par Corinne TURPYN).

Prochain CA

Il aura lieu le 28 mai à Rennes. Contactez Julian Pondaven pour davantage de détails.

Prochaine AG

Le lieu de l'AG n'est pas encore déterminé mais il est important de commencer à réfléchir à ce que sera le CA de l'année prochaine. En effet, le hasard des renouvellements de poste veut que le bureau sera entièrement renouvelé lors de la prochaine AG. Ce sont donc les postes de présidents, de secrétaire et de trésorier qui seront à renouveler. Karuna Yoganathan ne peut statutairement reconduire son mandat, Mathieu Reversé souhaite passer la main en tant que trésorier et Stéphane GESQUIERE, après 7 ans en tant que secrétaire envisage de se consacrer à d'autres tâches.

Il est donc important que toute personne intéressée par l'un des postes à pourvoir nous contacte afin que nous puissions l'informer des tâches inhérentes à chacun des postes. L'aménagement de cette transition est primordial si nous ne voulons pas perdre plusieurs mois après l'AG, le temps que les différents élus prennent la mesure de leur poste.

Les trois membres du Bureau se tiennent donc à disposition toute cette année pour former leur successeur, notamment si ceux-ci souhaitent se proposer déjà comme adjoint.

